

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

- 1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,
 - à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
- 2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 septembre 2020.

Cologny, le 2 juillet 2020

La Présidente du Conseil municipal :

Marie-France ASENSIO